

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-14069/23/BM

■ Approbation de l'avenant à la promesse de vente relative à la cession à titre onéreux des lots n° 6, 7, 8, d'environ 6032 m², cadastrés section C n° 3253, 3254 et 3255, Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au profit de la société Environnement Services 62921

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URBA-037-11605/22/BM du 5 mai 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé la vente des lots n° 6, 7, 8, d'une contenance cadastrale totale d'environ 6032 m², cadastrés à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la Société Environnement Services, ou tout autre personne pouvant s'y substituer, au prix de 271 440 euros HT, en vue du développement d'un projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôts, bureaux et ateliers.

Une promesse de vente a été signée le 28 mars 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence au bénéfice de la société Environnement Services. La réitération par acte authentique de ladite promesse est notamment soumise à la réalisation de conditions suspensives particulières. En effet le bénéficiaire s'est engagé à obtenir la délivrance du permis de construire au plus tard le 20 septembre 2022, d'une part, le prêt finançant l'opération au plus tard le 20 octobre 2022, d'autre part. Le tout devant permettre de réitérer la vente par acte authentique au plus tard le 31 janvier 2023.

Pour des raisons contextuelles indépendantes de la volonté du bénéficiaire, le dépôt du permis de construire et l'obtention du prêt ont été retardés, de sorte que l'acte réitératif ne puisse pas être signé dans les délais convenus.

Par délibération n°URBA-018-12856/22/BM du 15 décembre 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé la prorogation des délais de réitération par acte authentique, fixés au 30 juin 2023. Toutefois, à nouveau, ces délais n'ont pu être respectés pour les mêmes raisons contextuelles.

C'est à ce titre que la société Environnement Services a demandé un report de signature de l'acte authentique, d'environ 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin de finaliser les conditions suspensives suivantes : obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et d'un prêt bancaire au plus tard le 20 novembre et réitération de l'acte authentique au plus tard le 20 décembre 2023.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure un avenant à la promesse de vente qui aura pour objet de prolonger les délais de réitération de l'acte authentique et de prévoir une clause d'indemnité d'immobilisation s'élevant à 5% du prix ou une caution bancaire au bénéfice de la Métropole.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain : 13078008T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-037-11605/22/BM du 5 mai 2022, approuvant la cession à titre onéreux des lots n° 6, 7, 8, d'une contenance cadastrale totale d'environ 6032 m², cadastrés à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la société Environnement Services ;
- La délibération n°URBA-018-12856/22/BM du 15 décembre 2022, approuvant la prorogation de la réitération de l'acte authentique.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'approbation de la promesse de vente relative à la cession à titre onéreux des lots n° 6, 7, 8, d'environ 6032 m², cadastrés section C n° 3253, 3254 et 3255, Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au profit de la société Environnement Services permettra un report de signature de l'acte authentique réitératif et l'inscription d'une clause d'indemnité d'immobilisation de 5% ou une caution bancaire au bénéfice de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la promesse de vente relative à la cession des lots n° 6, 7, 8 d'une contenance cadastrale totale d'environ 6032 m², cadastrés section C n° 3253, 3254 et 3255, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la Société Environnement Services, ou tout autre personne pouvant s'y substituer, permettant la prorogation au 20 décembre 2023, date limite de réitération par acte authentique et une clause d'indemnité d'immobilisation de 5% ou une caution bancaire. Les autres dispositions de la promesse de vente demeurant inchangées.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la promesse de vente, l'acte authentique et tous les documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY